



Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 14 décembre 2022

Effectif légal du Conseil Municipal : 19

Nombre de Membres en exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 13

Votants : 18

Date de Convocation : le 08 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-MACAIRE, dûment convoqués, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric GERBEAU, Maire de SAINT-MACAIRE.

Etaient présents (13) : M. GERBEAU Cédric, M. SCARAVETTI Dominique, Mme TRISTANT Sophie, M. POTTIER Rémi, Mme BRIGOT Martine, M. CAPELLI Sylvain, M. BRAY Claude, Mme JEANNESSON Françoise, M. ROUCHES Jean-Michel, M. BARBE Bernard, Mme CAMBILLAU Arlette, M. FALISSARD Alain, M. ROSELLE Tristan.

Etaient absents représentés (5) : Mme BELLOIR Rozenn ayant donné pouvoir à Mme BRIGOT Martine, Mme LASSARADE Florence ayant donné pouvoir à M. GERBEAU Cédric, Mme GUINDEUIL Nautila ayant donné pouvoir à Mme TRISTANT Sophie, Mme MALLEM Salima ayant donné pouvoir à M. BRAY Claude, M. XANDRI Alain ayant donné pouvoir à M. ROSELLE Tristan.

Était absent excusé (1) : M. COMMUN Arnaud

Secrétaire de séance : M. BRAY Claude

Présentation par le SITCOM du projet de collecte des recyclables

Le SITCOM présente aux membres du Conseil municipal le projet d'expérimentation de collecte des déchets recyclables, en porte à porte.

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte. Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Claude BRAY, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.

Les procès-verbaux des 06 juillet 2022, 06 septembre 2022, 08 septembre 2022, 03 octobre 2022 et 30 novembre 2022 sont adoptés à l'unanimité.

M. Tristan ROSELLE demande que soit ajouté sur le procès-verbal du 08 septembre, que la séance du conseil municipal était à huis clos.

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Présentation par le SITCOM du projet de collecte des recyclables**
- ✓ **Affaires générales**
 - reprise des concessions funéraires
- ✓ **Finances et marchés publics**
 - Ouverture des crédits année 2023 : Budget principal
 - Attribution du marché de travaux de voirie
- ✓ **Ressources Humaines**
 - Modification du tableau des effectifs : créations / suppressions de poste – Avancement de grade 2022
- ✓ **Urbanisme –Environnement –**
 - Projet d'aménagement de la Place du 19 mars
- ✓ **Intercommunalité**
 - Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la CDC
- ✓ **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**
- ✓ **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n°2020-019 en date du 08 juin 2020, conformément à l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, dont la possibilité « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 15 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants* »

Ainsi, dans les matières déléguées, le conseil municipal ne peut plus décider : seul le maire est compétent. Dès lors, les décisions peuvent être prises à tout moment par ce dernier. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23.

N°	OBJET
2022-01	Remplacement des vitrages groupe scolaire – Scté SOPEIM – 2 614,00€ HT
2022-02	Nettoyage et curage des fossés – SARL AGTP – 6 838,30€ HT
2022-03	Signalétique Module borne 2 cubes – Entreprise PIC BOIS – 1 390,00€ HT
2022-04	Signalétique Module borne 3 cubes – Entreprise PIC BOIS – 2 085,00€ HT
2022-05	Bornes cendriers – Entreprise Eco Mégot – 3 245,00€ HT
2022-06	Alarme Groupe scolaire – Scté Equanime Sécurité – 8 767,00€ HT

AFFAIRES GENERALES

DCM2022_090/ Objet : Reprise des concessions funéraires

RAPPORTEUR Mme Martine BRIGOT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pouvoir proposer un nombre de concession sur le territoire communal suffisant pour pourvoir aux inhumations et maintenir dans un état décent le cimetière de Saint-Macaire, il est nécessaire de procéder à la reprise de sépultures, pour remédier à la situation des terrains communs ayant plus de 30 ans d'existence.

Vu les articles L.2223-17 et L. 223-18, et R.2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 juin 2020 déléguant au Maire de Saint-Macaire la délivrance et la reprise des concessions funéraires.

Considérant qu'il apparaît nécessaire et opportun de procéder, dans le cadre d'une bonne gestion du cimetière de Saint-Macaire, à la reprise de 39 sépultures en terrains communs, arrivées à échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la mise en œuvre d'une procédure de reprise des sépultures, en terrain commun, dans le cimetière communal

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Mme Arlette CAMBILLAU demande des explications quant à la procédure de reprise des sépultures, et notamment sur la durée. Mme Martine BRIGOT rappelle que la procédure ne peut être lancée que lorsqu'une période de 30 ans s'est écoulée et que la dernière inhumation remonte au moins à 10 ans.

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

DCM2022_091/ Objet : Ouverture de crédits année 2023 : Budget Principal

RAPPORTEUR M. Dominique SCARAVETTI

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des dépenses d'investissement sur le budget communal vont être à mandater avant le vote du budget 2023.

Monsieur le Maire précise qu'à cet effet, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces dispositions permettent donc pour chaque opération d'équipement l'ouverture de crédit budgétaire, et ce avant le vote du budget 2023, dans la limite de 25% du montant ouvert en 2022.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'autoriser l'exécutif de la collectivité, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement de l'année 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement du budget général de l'exercice 2023 avant le vote du budget primitif dans les conditions suivantes :

CHAPITRE	NATURE	LIBELLÉ	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé (25%)
130 Acquisitions terrains et immeubles	2111	Acquisitions terrains nus	112 000,00 €	28 000,00 €
	2115	Acquisitions terrains bâtis	169 500,00 €	42 375,00 €
150 Grands travaux Eglise	21318	Bâtiments publics	2 457,60 €	614,40 €
154 Eclairage intérieur église et abords	21318	Autres bâtiments publics	6 000,00 €	1 500,00€
155 Eglise et cour de l'ancien cloître	21318	Autres bâtiments publics	191 300,00 €	47 825,00 €
163 Equipements de voirie	2152	Installations de voirie	70 928,50 €	17 732,00 €
172 Parking Groupe scolaire	2151	Réseaux de voirie	1 110,00 €	270,00 €
173 Accompagnement paysager	2121	Plantations d'arbres	2 307,28 €	576,80 €
175 Travaux de sécurisation de la voirie	2151	Réseau de voirie	15 000,00€	3 750,00€
178 Travaux de voirie	2151	Réseau de voirie	301 480,00€	75 370,00€
190 Appel à projet Nature et Transition	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	63 060,00€	15 765,00€
217 Travaux au groupe scolaire	21318	Autres bâtiments publics	68 000,00€	17 000,00€
220 Réparation bâtiments	21318	Autres bâtiments publics	54 410,05€	13 602,50€
225 Rénovation Prieuré	21318	Autres bâtiments publics	24 000,00€	6 000,00€
243 Ecole ARDILLA	21318	Autres bâtiments	262 500,00€	65 625,00€
244 Maison Forte de Tardes	21318	Autres bâtiments	374 826,00€	93 706,50€
245 Restaurant scolaire	2188	Autres immobilisations corporelles	63 500,00€	15 875,00€
250 Acquisition de matériels	2188	Autres immobilisations corporelles	35 600,00€	8 900,00€
	2184	Mobilier	18 300,00€	4 575,00€
	2183	Matériel de bureau	3 600,00€	900,00€
320 Restauration des orgues	21318	Autres bâtiments	29 399,98€	7 350,00€
400 Création et renforcement des réseaux aériens	21534	Réseaux d'électrification	8 529,77	2 132,40€
401 Eclairage public	21534	Réseaux d'électrification	10 803,89€	2 701,00€
404 Eclairage du pont Saint-Macaire - Langon	21538	Autres réseaux	20 000,00€	5 000,00€
405 Cimetière	21316	Equipements du cimetière	35 862,40€	8 965,60€
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			1 944 065,42€	486 016,30 €

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DCM2022_092/ Objet : Attribution du marché de travaux de voirie

RAPPORTEUR M. Rémi POTTIER

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Macaire en date du 08 juin 2022 approuvant le projet de travaux de voirie et autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation pour lesdits travaux ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour les travaux de voirie. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP et a été dématérialisé sur la plateforme Ampa, pour une remise des plis le 25 novembre 2022 avant 12h00.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en considérant les critères suivants :

- 1 – Coût de la prestation : 60%
- 2 – Valeur technique : 40%

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres a été réunie pour une présentation de l'analyse des offres par le maître d'œuvre, M. Philippe ESCANDE

Monsieur le Maire présente le tableau d'analyse des offres remis par la maîtrise d'œuvre, aux membres du Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

D'ATTRIBUER le marché de travaux de voirie à l'entreprise suivante :

- **Lot unique : Travaux de voirie** : Entreprise COLAS Agence PEPIN située à LANGON (33210)
Montant HT : 96 275,88€.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette attribution de marché de travaux.

M. Rémi POTTIER précise que ces travaux débuteront au Printemps, car ils sont soumis à des conditions météorologiques.

RESSOURCES HUMAINES

DCM2022_093/ Objet : Modification du tableau des effectifs : créations / suppressions de poste – Avancement de Grade 2022.

RAPPORTEUR M. Dominique SCARAVETTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient donc au Conseil municipal, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022. Cette modification du tableau des effectifs, préalable à la nomination, se traduit par la création des emplois correspondants au grade d'avancement et à la suppression des anciens postes.

Afin de nommer ces agents sur leur nouveau grade, il propose au Conseil municipal :

La création de :

- 1 poste d'Adjoint Technique Ppal 1^{ère} Classe à 35h00 à compter du 30/12/2022
- 1 poste d'Adjoint Technique Ppal 1^{ère} Classe à 35h00 à compter du 30/12/2022
- 1 poste d'Adjoint Administratif Ppal 1^{ère} Classe à 35h00 à compter du 30/12/2022

Et la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Technique Ppal 2^{ème} Classe à 35h00 à compter du 30/12/2022
- 1 poste d'Adjoint Technique Ppal 2^{ème} Classe à 35h00 à compter du 30/12/2022
- 1 poste d'Adjoint Administratif Ppal 2^{ème} Classe à 35h00 à compter du 30/12/2022

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs tel que mentionné ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

La création de :

- 1 poste d'Adjoint Technique Ppal 1^{ère} Classe à 35h00 à compter du 30/12/2022
- 1 poste d'Adjoint Technique Ppal 1^{ère} Classe à 35h00 à compter du 30/12/2022
- 1 poste d'Adjoint Administratif Ppal 1^{ère} Classe à 35h00 à compter du 30/12/2022

Et la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Technique Ppal 2^{ème} Classe à 35h00 à compter du 30/12/2022
- 1 poste d'Adjoint Technique Ppal 2^{ème} Classe à 35h00 à compter du 30/12/2022
- 1 poste d'Adjoint Administratif Ppal 2^{ème} Classe à 35h00 à compter du 30/12/2022

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

URBANISME - ENVIRONNEMENT

DCM2022_094/ Objet Aménagement de la Place du 19 Mars 1962

RAPPORTEUR Mme Sophie TRISTANT

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet d'aménagement de la Place du 19 Mars. Ce projet consiste à réaménager cet emplacement, lieu du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc. Il s'agit de créer une continuité urbaine et paysagère permettant de masquer ou de limiter l'impact des façades et des pignons périphériques, recouverts de ciment peint, qui créent une rupture franche avec les façades historiques en pierres enduites à la chaux.

Monsieur le Maire précise que ce projet revêt plusieurs enjeux :

- Requalifier cette place symbolique et lui redonner davantage de visibilité et clarté
- Affirmer son caractère public
- Maintenir sa polyvalence pour favoriser les rencontres entre les riverains
- Permettre un aménagement économe et durable pour la commune
- Conserver le stationnement existant en l'harmonisant avec l'aménagement

- Valoriser cette séquence dans le cadre d'une découverte touristique de Saint-Macaire

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil Municipal que les choix retenus par la maîtrise d'œuvre sont les suivants :

- La composition spatiale de la Place du 19 mars 1962 est réorganisée en s'appuyant sur la configuration géométrique de l'espace ouvert, délimitée par les bâtis périphériques
- Les différents usages sont réordonnés pour hiérarchiser et valoriser l'espace central commémoratif
- Le matériau en sol est un mélange terre-pierre afin de conserver une perméabilité et un visuel enherbé permettant un entretien limité, plus respectueux de l'environnement
- Trois entrées piétonnes sont identifiées et protégées de la circulation et du stationnement par des potelets en bois
- Les éléments fonctionnels – container poubelle, deux à trois composteurs, recyclage verres – sont implantés sur les deux côtés de la place et filtrés par des encoches vertes, plantées dans des structures en bois de chêne
- Une structure métallique simple – support de grimpances – forme un cadre végétal en fond de place permettant de marquer l'espace public et de casser la perception du grand pignon existant
- En pied des haies et de la pergola, une bande de vivaces fleuries installe une couronne périphérique dans laquelle la plaque souvenir commémorative du 19 mars 1962 est disposée

Enfin, Monsieur le Maire précise que les stationnements existants des riverains sont conservés mais réorganisés pour laisser un passage PMR vers le centre de la place du 19 mars 1962

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la présentation du projet d'aménagement de la place du 19 mars 1962.

Le Conseil Municipal, après délibération avec 5 voix contre (M. BARBE, Mme CABBILLAU, M. FALISSARD, M. ROSELLE et le pouvoir de M. XANDRI),

ADOpte le projet d'aménagement de la place du 19 mars 1962, tel que présenté

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A la suite de la présentation de l'aménagement de la Place du 19 mars 1962, par Mme Sophie TRISTANT, M Bernard BARBE s'interroge sur le devenir des bacs de recyclages et composteurs existants sur cette place. Mme Sophie TRISTANT précise que ces derniers, qui sont du mobilier mobile, resteront sur cette place. M. Alain FALISSARD fait remarquer qu'une conciliation est en cours avec un riverain, suite à la problématique des composteurs (odeur, moucheron) et qu'il est donc regrettable que ce sujet soit à l'ordre du jour.

INTERCOMMUNALITE

DCM2022_095/ Objet : Délibération approuvant l'adhésion à un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Sud Gironde

RAPPORTEUR M. Dominique SCARAVETTI

Dans un contexte d'augmentation des coûts, il semble pertinent de regrouper les acheteurs publics pour effectuer certains achats et ainsi réaliser des économies d'échelle. En outre, au regard de leur objet, le regroupement peut apporter de la cohérence à l'échelle du territoire.

Dans ce contexte, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Communauté de Communes du Sud Gironde, le CIAS et les communes membres de la Communauté de Communes du Sud Gironde qui le souhaitent.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de notre Commune d'adhérer à ce groupement de commande pour ses besoins propres,

Considérant que la demande a été faite à la Communauté de Communes du Sud Gironde de bien vouloir assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,
Vu le projet de convention constitutive du groupement joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commande
- D'approuver que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la Communauté de Communes du Sud Gironde
- De bien vouloir l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement
- De désigner, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune :
 - M. Dominique SCARAVETTI en tant que représentant titulaire de la Communauté de Communes au sein de la commission d'appel d'offres du groupement
 - Mme Sophie TRISTANT en tant que représentant suppléant de la Communauté de Communes au sein de la commission d'appel d'offres du groupement
- De bien vouloir l'autoriser à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande
- **APPROUVE** que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la Communauté de Communes du Sud Gironde
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention constitutive du groupement
- **DESIGNE**, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune :
 - M. Dominique SCARAVETTI en tant que représentant titulaire de la Communauté de Communes au sein de la commission d'appel d'offres du groupement
 - Mme Sophie TRISTANT en tant que représentant suppléant de la Communauté de Communes au sein de la commission d'appel d'offres du groupement
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Informations et questions diverses :

En fin de séance, Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les questions transmises par l'équipe minoritaire.

➤ **Questions de l'équipe minoritaire :**

- ✓ ***Comment se fait-il que notre DGS n'est pas une ligne téléphone dédiée, un téléphone portable de service et tout l'équipement informatique qui lui sont nécessaire pour travailler dans de bonnes conditions ?***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme Christelle MOREAU a souhaité s'installer dans le bureau à l'étage, pour des questions organisationnelles et de confidentialité, au niveau du service. Il précise que, concernant la ligne téléphonique, une entreprise a été mandatée pour réaliser des travaux et qu'à ce jour, après plusieurs relances, elle n'est jamais intervenue. M. Dominique SCARAVETTI quant à lui informe les conseillers que Mme Christelle MOREAU, dispose d'un ordinateur portable et du matériel informatique pour travailler. De plus, il précise que suite à la demande de Mme Christelle MOREAU, les logiciels métiers vont être accessibles en mode Saas (c'est une application accessible depuis internet et hébergé en

dehors de la mairie). Mme Christelle MOREAU informe que cette installation est prévue le 24 janvier avec le prestataire informatique.

✓ **Y-a-t-il du nouveau concernant les audioguides ? Des informations supplémentaires ? (Clauses du contrat etc.).**

Monsieur le Maire donne lecture de l'article proposé, concernant la propriété intellectuelle :

« Article 4— PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'EXPLOITATION :

L'ORGANISATEUR acquiert au titre de la présente convention les droits d'exploitation (droit de reproduction et droit de représentation) de l'ŒUVRE tels que définis ci-dessous, par les réseaux de communication électronique au public suivants, pour la diffusion linéaire et la diffusion non linéaire pendant les durées et selon les modalités, notamment d'exclusivité, définies ci-après et pour les territoires suivants : France métropolitaine, Collectivités françaises d'outre-mer (Guyane, Martinique, Guadeloupe, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, la Réunion, Mayotte, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie), Principauté d'Andorre et Principauté de Monaco.

L'ORGANISATEUR aura la possibilité d'utiliser sans limitation des extraits de l'ŒUVRE, dans le cadre de la promotion de l'ŒUVRE, notamment sur ses antennes et sur Internet, des extraits de l'ŒUVRE en cours d'émission de présentation des programmes.

LE PRODUCTEUR cède donc à L'ORGANISATEUR pour une durée à vie, les droits d'exploitation de l'ŒUVRE dans tout établissement (salles de spectacle, musée, plateforme numérique...) à l'occasion de toute manifestation ou événement qui serait organisé par L'ORGANISATEUR.

Le PRODUCTEUR s'engage également à fournir l'ensemble des rushes sonores produit par la réalisatrice Rossana Bonfini et ce, pour une exploitation libre.

Il est toutefois bon de rappeler que selon le contrat d'auteur signé entre Mme Bonfini est le PRODUCTEUR, Mme Bonfini reste détentrice des droits d'auteur sur l'idée originale et est également libre d'exploiter sa propre création. "

M. Tristan ROSELLE s'interroge quant à la cession "à vie", et propose qu'une durée soit indiquée.
M. Le Maire prend note de cette remarque et va en informer le producteur.

✓ **Pourquoi ne pas diffuser les séances de conseil municipal en direct ou en différé ?**

M. Le Maire donne des précisions légales quant à la diffusion des séances du conseil municipal.

"Si la majorité des fichiers n'ont plus à être déclarés à la CNIL depuis le 25 mai 2018, date d'entrée en application du RGPD, ils doivent toutefois être conformes aux règles de protection des données personnelles.

Tel est le cas de la diffusion sur internet des enregistrements vidéo d'une séance d'un conseil municipal dans la mesure où des personnes physiques peuvent être identifiées sur ces images.

Les élus membres de l'assemblée ne peuvent pas s'opposer à cet enregistrement, qu'il soit audio ou également visuel, dans la mesure où l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales pose le principe de publicité des séances de conseil municipal.

En revanche, les autres personnes, et notamment le public, peuvent s'opposer à être filmées. Elles doivent donc être informées de cet enregistrement.

A noter : *les personnes qui ne sont pas considérées comme des personnes publiques, le secrétaire de séance par exemple, peuvent même s'opposer à la simple captation de leur image".*

M. le Maire précise que la commune n'investira dans aucun matériel pour la diffusion des séances du conseil municipal. Il rappelle également que les citoyens sont libres d'assister aux séances du conseil municipal, et qu'il existe d'autres moyens de communication.

Pour terminer, M. le Maire précise que si quelqu'un dans l'assemblée souhaite filmer les séances, il peut le faire, tout en respectant, la réglementation en vigueur, tout en sachant que Mme Christelle MOREAU, DGS, n'est pas une personne publique et qu'elle ne souhaite pas être filmée lors des séances du conseil municipal.

M. Tristan ROSELLE, se propose d'étudier la diffusion des séances du conseil municipal, avec l'aide d'une association, moyennant une participation financière de la collectivité.

M. Le Maire précise que la commune n'engagera pas de frais pour ce sujet.

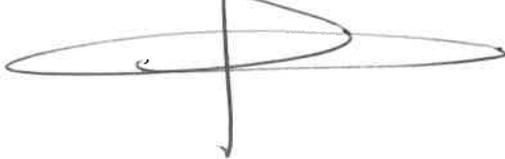
Interventions de M. Bernard BARBE :

M. Bernard BARBE fait part des informations suivantes :

- Commission mobilité de la CDC : Suite à cette commission, il rappelle que la compétence transports appartient désormais à la CDC, et que de ce fait les statuts du SISS vont être modifiés.
- Bureaux de poste : Suite à une réunion publique, concernant la fermeture des bureaux de poste sur le territoire, M Bernard BARBE souhaite qu'une réunion publique soit organisée à ce sujet afin d'alerter la population et les élus sur la fermeture d'un tel service public de proximité. Monsieur le Maire précise sur ce sujet qu'un courrier est en cours, avec la sénatrice, qui sera cosigné par les élus concernés.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h50.

**Le secrétaire de séance,
M. Claude BRAY**



**Le Maire
Cédric GERBEAU**

